



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA VILLE D'ESTÉREL

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la ville :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 24 août 2026, le conseil municipal de la Ville d'Estérel a adopté le ***Règlement numéro 2026-757 visant à décréter des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents, l'affectation de la somme de 544 645,93 \$ de solde disponible sur règlements d'emprunt fermés, un emprunt de 325 354,07 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt;***
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que le règlement numéro 2026-757 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 24 septembre 2026 au bureau de la Ville d'Estérel situé au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec, J0T 1E0;
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2026-757 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **69**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2026-757 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 24 septembre 2026, à l'hôtel de ville d'Estérel, situé au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec, J0T 1E0;
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville d'Estérel durant les heures régulières de bureau, ou être consulté en ligne, au lien suivant : <http://villedesterel.com/wp-content/uploads/2026/09/Reglement-2026-757-appropriation-Tel-quadopte.pdf>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la ville :

7. Toute personne qui, le 24 août 2026 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 24 août 2026;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la VILLE, depuis au moins le 24 août 2026;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 24 août 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 24 août 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 8^e jour du mois de septembre 2026.


Karell Morin, greffière

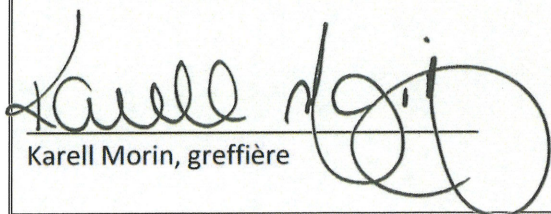


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 8 septembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour du mois de septembre 2026.


Karell Morin, greffière